

Procès-verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 13 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Herveline CABON, 1^{ère} adjointe.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Renée GALL, Laurence GUÉRINET, Jérémy JAFFRES, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice. **Excusés et représentés** : Gérard LE GUEN, Valérie NIVEZ, Raphaël RAPIN, Jean-Claude LE BIDEL donnant procuration respectivement à Jérémy JAFFRÈS, Jean-Louis BONDU, Herveline CABON et Joël PASCOËT. **Absent** : Mickaël CONQ. Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jérémy JAFFRÈS a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Ouverture de la séance à 18H05, Monsieur Raphaël RAPIN étant absent, Madame Herveline CABON, 1^{ère} adjointe au Maire prend la Présidence de la séance du Conseil Municipal.

Mme Herveline CABON informe l'assemblée que Gwendoline VLAEMYNCK a écrit au Maire pour poser sa démission le 7 février.

I. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024 ET DU 19 DECEMBRE 2024.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal valide les procès verbaux du 24/10/2024 et du 19/12/2024.

II. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

CM/24-05001	Information sur les délégations du Conseil Municipal au Maire
-------------	---

Madame Herveline CABON rappelle à l'assemblée, que par délibération en date du 24 juin 2020, complétée par la délibération du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a donné délégation dans différents domaines, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales à Monsieur Raphaël RAPIN, maire. Conformément à l'article L.2122-23 du même code, Madame Herveline CABON informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

FOURNISSEURS	OBJET	HT
Jacques LEON	Accompagnement à la rédaction du bail du Brennig-Kafe	450,00 €
Total		450,00 €

Le conseil municipal en prend note.

CM/24-05001-1	Démission d'une conseillère municipale
---------------	--

EXPOSE DES MOTIFS : Herveline CABON, 1^{ère} adjointe informe l'assemblée que Monsieur le Maire a reçu un courrier de Madame Gwendoline VLAEMYNCK le 7 février 2025, lui faisant part de sa démission (annexe 1). L'ensemble du Conseil Municipal remercie Madame Gwendoline VLAEMYNCK pour ses conseils et de son implication dans les dossiers portés par la collectivité ainsi que pour sa bénévolence. Les élus de Guissény lui souhaitent de pouvoir mener à bien ses objectifs personnels et professionnels. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4, Vu le courrier de Madame Gwendoline VLAEMYNCK en date du 7 février 2025 et réceptionné en Mairie le même jour portant démission de son mandat de conseillère municipale (annexe 1),

Considérant que cette information sera transmise à la préfecture du Finistère afin d'informer Monsieur le Préfet du Finistère de la démission de Madame Gwendoline VLAEMYNCK, Vu le Code électoral et notamment l'article L.270, qui dispose que lorsqu'un conseiller municipal démissionne ou décède, celui-ci doit être remplacé par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Considérant, que la liste « Vivre en harmonie à Guissény », ne comporte plus de candidat,

PV Conseil Municipal CM24/05 du 19/12/2024

DÉLIBÉRATION : Le conseil municipal prend acte : Article 1 : De la démission de Madame Gwendoline VLAEMYNCK.
Article 2 : De la composition du conseil municipal comme présenté en annexe 2 qui sera transmis aux services préfectoraux.

IV TRAVAUX et INFRASTRUCTURES

CM/25-01002	Salle Omnisport Jean Fily - Etude de faisabilité photovoltaïque - SDEF
-------------	--

EXPOSÉ DES MOTIFS : Madame Herveline CABON, 1^{ère} adjointe, rappelle au conseil que le projet de rénovation de la salle omnisports comporte le projet de pose de panneaux photovoltaïques. Le syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF), de par ses statuts (article 3) est compétent dans le domaine de l'aménagement et de l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables selon les dispositions de l'article L2224-32 du Code général des Collectivités territoriales. Ainsi, dans le cadre du projet susmentionné, il est souhaité de faire appel au SDEF afin qu'une étude de faisabilité technico-économique soit réalisée. Si l'étude met en évidence un projet viable et économiquement intéressant, la commune pourra soit décider de travailler avec le SDEF pour la mise en œuvre de la centrale photovoltaïque, l'étude de faisabilité sera prise en charge par le SDEF, soit confier la réalisation de l'opération avec une autre structure. Elle s'engage à rembourser au SDEF le coût de l'étude estimé à 500€ (1 journée d'étude réalisée par un agent du SDEF). Si l'étude conclue que l'opération n'est pas viable économiquement, le SDEF prendra en charge son coût. Madame Herveline CABON propose de solliciter le SDEF pour la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique pour la réalisation d'un projet photovoltaïque sur le site de la salle omnisports Jean Fily et de s'engager à rembourser au SDEF le coût de l'étude pour un montant de 500 € si le SDEF n'est pas retenu par la commune pour la réalisation de la centrale.

DÉLIBÉRATION : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 13 voix « pour », décide : **Article 1** : de Solliciter le SDEF pour la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique pour la réalisation d'un projet photovoltaïque sur le site de la salle omnisports Jean Fily à GOAS AR PUNS, **Article 2** : de s'engager à rembourser au SDEF le coût de l'étude pour un montant de 500 € si le SDEF n'est pas retenu.

VI. CADRE DE VIE, ECONOMIE et JEUNESSE

CM/25-01003	Mise à disposition d'un terrain communal pour l'installation d'un kiosque à Pizza de la société Just Queen – Place Porthleven Sithney
-------------	---

EXPOSÉ DES MOTIFS : Monsieur Jean-Louis BONDU, adjoint au Maire, indique que la société Just Queen a pris contact avec la mairie dans le projet d'installer et d'exploiter un distributeur de pizzas ou autres : baguettes, boissons non alcoolisées, locker, snacking.... Pour ce faire, il est proposé d'installer le kiosque à Pizza place Porthleven Sithney sur une emprise de 4.99 m2 en dur, les frais liés à l'installation et tous travaux entrepris pour son fonctionnement tel que l'installation d'un compteur électrique indépendant seront à la charge de l'occupant. L'occupant s'engage à verser une redevance annuelle d'occupation de 2400 € HT, soit une redevance de base mensuelle de 200 € HT.

DÉLIBÉRATION : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 13 voix « pour », accepte ; **Article 1** : de signer la convention d'occupation avec la société Just Queen pour une durée de 3 ans à compter de la date de la signature de la convention, **Article 2** : de fixer le prix de la redevance annuelle à 2400 € HT, soit 200 € HT par mois, **Article 3** : de donner pouvoir au maire ou à l'adjoint faisant fonction pour signer les pièces relatives à cette affaire.

XII. FINANCES, PERSONNEL COMMUNAL

CM /25-01004	Approbation du CFU 2024 commune
--------------	---------------------------------

EXPOSÉ DES MOTIFS : Madame Herveline CABON, 1^{ère} adjointe, expose aux membres du conseil municipal le compte financier unique (CFU). Il est établi, à la clôture de l'exercice, à la fois par l'ordonnateur et par le comptable. La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public, dans le respect de leurs prérogatives respectives. A la clôture de l'exercice 2024, le CFU du budget principal fait apparaître un résultat cumulé de 956 553,42€ se décomposant comme suit :

PV Conseil Municipal CM24/05 du 19/12/2024

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble		Résultat
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	
Résultats reportés (N-1)		1 258 752,70€	210 110,65 €		210 110,65 €	1 258 752,70€	1 048 642,05€
Opérations de l'exercice	1 505 104,04€	2 156 799,00€	1 202 851,20€	459 067,61€	2 707 955,24€	2 615 866,61€	-92 088,63 €
Totaux	1 505 104,04€	3 415 551,70€	1 412 961,85€	459 067,61€	2 918 065,89€	3 874 619,31€	956 553,42€
Résultats de clôture		1 910 447,66€	953 894,24€			956 553,42€	
Restes à réaliser							
Résultats cumulés		1 910 447,66€	953 894,24€			956 553,42€	956 553,42€

Madame Herveline CABON, rapporteuse entendue,

DÉLIBÉRATION : Madame Herveline CABON, Présidente de la séance du Conseil Municipal propose à l’assemblée la candidature de Madame Renée GALL à la Présidence, le conseil municipal accepte à l’unanimité des membres présents ou représentés, par 13 voies « pour », Madame Herveline CABON sort de la salle. Madame Renée GALL fait procéder au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 11 voies « pour ». Article 1 : approuve le CFU 2024 de la commune pour l'exercice 2024 comme présenté, Article 2 : Autorise le maire à signer le CFU 2024 de la commune.

CM/25-01005	Approbation du CFU 2024 du Lotissement du Noguel
--------------------	---

EXPOSÉ DES MOTIFS : Madame Herveline CABON expose aux membres du conseil municipal le compte financier unique (CFU). Il est établi, à la clôture de l’exercice, à la fois par l’ordonnateur et par le comptable pour chaque budget. Madame Herveline CABON présente à l’assemblée les comptes de clôture de l’année 2024 du NOGUEL qui se résument comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble		Résultat
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	
Résultats reportés (N-1)		21 364.17€	108 786.52€		108 786.52€	21 364.17€	-87 422,35 €
Opérations de l'exercice	627 932,97€	627 932,86€	626 658,86€	448 786.52€	1 254 591,83€	1 076 719,38€	-177 872,45€
Totaux	627 932,97€	649 297,03€	735 445,38€	448 786.52€	1 363 378,35€	1 098 083,55€	-265 294.80 €
Résultats de clôture		21 364,06€	286 658,86€		265 294,80€		
Restes à réaliser	980,00€				980,00€		-980,00€
Résultats cumulés		20 384,06€	286 658,86€		266 274,80€		-266 274,80€

Madame Herveline CABON, rapporteuse entendue,

DÉLIBÉRATION : Madame Herveline CABON, Présidente de la séance du Conseil Municipal propose à l’assemblée la candidature de Madame Renée GALL à la Présidence, le conseil municipal accepte à l’unanimité des membres présents ou représentés, par 13 voies « pour », Madame Herveline CABON sort de la salle. Madame Renée GALL fait procéder au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 11 voix « pour ». Article 1 : Approuve le CFU du Lotissement du NOGUEL pour l'exercice 2024 comme présenté, Article 2 : Autorise le maire à signer le CFU 2024 du Lotissement du NOGUEL.

CM/25-01006	Procédure de renouvellement du contrat d’assurance statutaire – CDG 29 – Information au Conseil
--------------------	--

EXPOSE DES MOTIFS : Madame CABON, 1^{ère} adjointe au Maire, informe : L’opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d’assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu

de l'application des textes régissant le statut de ses agents ; L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité. La Collectivité charge le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants : Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire, Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes : Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026. Régime du contrat : capitalisation. La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure. Le conseil municipal prend acte.

XIV. AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, clôture de la séance à 18H37.

À Guissény, le 13 février 2025

La Présidente de séance,
Herveline CABON

Le secrétaire de séance
Jérémy JAFFRES